

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

**TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES
MODIFICATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TASCOM.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 ;

VU l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

VU le code général des impôts notamment ses articles 1609 nonies C et 1639 A bis alinéa 1 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que la CCVH dispose de la capacité de moduler le montant de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) en appliquant un coefficient multiplicateur ;

CONSIDERANT que pour assurer un niveau d'autofinancement suffisant pour financer le plan pluriannuel d'investissement de la CCVH, il convient de rééquilibrer l'effort fiscal des entreprises et compenser en partie les pertes de recettes fiscales attendues ;

CONSIDERANT que le coefficient multiplicateur doit être compris entre 0,80 et 1,20 et que la CCVH a la faculté de le moduler de 0,05 par an ;

CONSIDERANT que le coefficient multiplicateur actuel de la CCVH en matière de TASCOM est égal à 1,00, il pourrait être modulé à la hausse de 0,05 en 2022 et atteindre 1,05 ;

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer, à partir du 1er janvier 2022, un coefficient multiplicateur de 1,05 en matière de TASCOM.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2676

Publication le 28/09/2021

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/09/2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4370-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO